Nations Unies S/PRST/2005/2



Conseil de sécurité

Distr. générale
13 janvier 2005
Français
Original: anglais

Déclaration du Président du Conseil de sécurité

À la 5111e séance du Conseil de sécurité, tenue le 13 janvier 2005, dans le cadre de l'examen par le Conseil de la question intitulée « La situation au Moyen-Orient, y compris la question palestinienne », le Président du Conseil de sécurité a fait la déclaration ci-après au nom du Conseil :

« Le Conseil de sécurité accueille avec satisfaction la tenue de l'élection présidentielle palestinienne le 9 janvier 2005. Il salue le caractère sérieux et régulier du vote et félicite le peuple palestinien, qui a montré son attachement à la démocratie en participant à l'élection dans des conditions difficiles. Le Conseil rend hommage à la Commission électorale centrale, qui a joué un rôle déterminant dans le bon déroulement de l'élection, et remercie les observateurs internationaux pour leur contribution et l'ONU pour son aide.

Le Conseil félicite le nouveau Président de l'Autorité palestinienne.

Le Conseil attend avec intérêt la tenue des élections législatives palestiniennes, qui auront lieu prochainement, et confirme qu'il aidera le peuple palestinien à avancer sur la voie de la démocratie.

Le Conseil de sécurité appuie l'Autorité palestinienne et son action en faveur du renforcement des institutions.

Le Conseil souligne combien il importe que la communauté internationale accroisse sans tarder son aide au peuple palestinien et à l'Autorité palestinienne.

Le Conseil de sécurité insiste sur la nécessité d'appliquer pleinement la feuille de route établie par le Quatuor, telle qu'il l'a entérinée dans la résolution 1515 (2003), pour créer un État palestinien indépendant, viable, démocratique et souverain, vivant côte à côte avec Israël, dans la paix et la sécurité.

Le Conseil demande aux Israéliens et aux Palestiniens de relancer sincèrement le processus de paix et de progresser sur la voie d'une paix juste et durable dans la région. »

05-20800 (F) 130105 130105